

מלאכת בונה

L'interdiction de construire pendant Chabbat

Question : Est-il permis de balayer une cour située à l'entrée d'une maison pendant Chabbat, où se trouvent du sable et des petits cailloux ?

Réponse : L'une des 39 activités interdites pendant Chabbat est l'interdiction de construire (Boné בונה), comme enseigné dans une Michna du traité Chabbat : « Celui qui construit la plus petite chose - est condamnable ». Cela signifie que si l'on construit pendant Chabbat, même s'il ne s'agit que d'un petit supplément dans la construction, on est condamnable à titre de transgression de Chabbat, au même titre que celui qui allume un feu pendant Chabbat, ou qui cuit pendant Chabbat.

La définition de l'interdiction de construire ne s'adresse pas uniquement à une véritable construction, en posant des briques avec du ciment ou autre, mais inclut également toute sorte de réparation dans le corps de la maison, ce qui serait susceptible de nous introduire dans l'interdiction de construire.

Nos maîtres enseignent dans la Guémara Chabbat que celui qui nivèle le sol pendant Chabbat, est condamnable. Ainsi tranche le RAMBAM, que toute personne qui nivèle le sol pendant Chabbat, par exemple en comblant des trous, ou en rabaissant un monticule de sable, est



condamnable à titre de construire. Ce qui signifie que si l'on balaye la maison pendant Chabbat, et qu'il s'agit d'un sol brut qui est recouvert d'aucune matière, cette personne est condamnable à titre de construire.

A partir de là, il est strictement interdit de balayer pendant Chabbat un sol brut recouvert d'aucune matière, car lorsqu'on balaye un tel sol, il est inévitable d'aplanir les trous, puisque l'on nivèle ainsi le sol pour qu'il soit lisse et droit, et ceci représente un interdit à titre de « construire » pendant Chabbat, car il s'agit d'un mode de réparation du sol et de la construction.

Si l'on balaye dans la cour de la maison à l'extérieur, il est probable qu'il y ait également un interdit à titre de labourer pendant Chabbat. Par conséquent, dans tous les cas, il est interdit de balayer pendant Chabbat un sol brut recouvert d'aucune matière. Par contre, lorsque le sol n'est pas brut et qu'il est recouvert d'une matière (carrelage, parquet, moquette ou autre), on peut autoriser.

Conclusion: On ne doit pas balayer pendant Chabbat lorsqu'il s'agit d'un sol brut recouvert d'aucune matière.